



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Annecy, le **28 JUL 2014**

Affaire suivie par Mme JABIOLE
Tel : 04.50.33.60.89
Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
à

- **M. Le Président du Conseil Régionale de la Région Rhône-Alpes**
- **M. Le Président du Conseil général de la Haute-Savoie**
- **Mmes et MM. les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes**
- **Mmes et MM. les Maires du Département**

En communication à
- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
- M. le Président de l'Association des Maires, des Adjointes, Présidents d'EPCI et
Conseillers généraux de la Haute-Savoie

CIRCULAIRE

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet :
www.haute-savoie.gouv.fr
à la rubrique "publications" puis "circulaires"

OBJET : Composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

PJ : 1

Je vous prie de trouver sous ce pli une copie de mon arrêté en date de ce jour fixant la liste des membres de la CDCI qui a été renouvelée suite aux élections municipales et communautaires de mars 2014, conformément à l'article L5211-43 du code général des collectivités territoriales.

Le Préfet
**La directrice de cabinet,
chargée de la suppléance
du secrétaire général**

Anne Coste de Champeron



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EJ

Annecy, le 28 juillet 2014

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n°2014209-0008

fixant la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-42 et suivants, R 5211-19 et suivants;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011, relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014148-0003 du 28 mai 2014 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014148-0004 du 28 mai 2014 fixant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014176-0006 du 25 juin 2014 arrêtant les listes des candidats recevables en vue de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014198-0007 du 17 juillet 2014 fixant la composition de la commission chargée d'effectuer le recensement et le dépouillement des votes pour l'élection des membres à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale;
- VU le procès-verbal établi par cette commission le 24 juillet 2014, constatant le résultat des élections des membres de la CDCI représentant le collège des communes de moins de 2621 habitants;

CONSIDERANT que la composition de la CDCI doit être renouvelée à la suite des élections municipales et communautaires de mars 2014, pour ce qui concerne les collèges des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidatures recevable a été déposée par l'Association des Maires, Adjointes et Conseillers généraux de la Haute-Savoie pour :

- le collège des représentants des cinq communes les plus peuplées,
- le collège des représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants),
- le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- le collège des représentants des syndicats mixtes et syndicats intercommunaux ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-43 alinéa 7, R5211-24 alinéa 2 et R5211-26 du CGCT, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection des représentants de ces collèges, le préfet actant seulement les désignations ainsi opérées ;

CONSIDERANT qu'il a été déposé deux listes de candidatures recevables pour le collège des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (moins de 2621 habitants) ;

CONSIDERANT la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes dont la population est inférieure à 2621 habitants par la commission chargée de procéder aux opérations de recensement et de dépouillement des bulletins de vote, réunie à la préfecture le 24 juillet 2014 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er: La commission départementale de la coopération intercommunale est constituée comme suit :

1. Représentants des communes : 18 sièges

- *Représentants des cinq communes les plus peuplées du département : 4 sièges*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Bernard ACCOYER	Maire d'ANNECY-LE-VIEUX
Françoise CAMUSSO	Maire de SEYNOD
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Jean-Luc RIGAUT	Maire d'ANNECY
Jean DENAIS	Maire de THONON-LES-BAINS

- *Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants – hors les cinq communes les plus peuplées) : 7 sièges*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Martial SADDIER	Maire de BONNEVILLE
Jean-Louis MIVEL	Maire de CLUSES
Michèle LUTZ	Maire de DOUSSARD
Pierre BECHET	Maire de RUMILLY
Yvan SONNERAT	Maire de SILLINGY
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Marc FRANCINA	Maire d'EVIAN-LES-BAINS
Ségolène GUICHARD	Maire de METZ-TESSY

- *Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (moins de 2621 habitants) : 7 sièges*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Marie-Antoinette METRAL	Maire de SAINT-SIGISMOND
Jean-Jacques GRANDCOLLOT	Maire de SAMOENS
Sylvie MANIGLIER	Maire de VEYRIER-DU-LAC
Jean-Marc BOUCHET	Maire de VILLY-LE-BOUVERET
Bernard CHAPPUIS	Maire de MARCELLAZ
Michel FOURCY	Maire de MESIGNY
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Pierre FILLON	Maire d'EXCENEVEX

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 18 sièges

Christian DUPESSEY	Président de la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons-Agglomération
Jacqueline GARIN	Présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais
Paul RANNARD	Président de la communauté de communes de la Semine
Jean-Michel COMBET	Président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles
Jean NEURY	Président de la communauté de communes du Bas Chablais

Éric FOURNIER	Président de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont Blanc
Pierre BLANC	Président de la communauté de communes du Canton de Rumilly
Marin GAILLARD	Président de la communauté de communes du Pays Rochois
Josiane LEI	Présidente de la communauté de communes du Pays d'Evian
Jean BOUTRY	Conseiller communautaire de la communauté de l'agglomération d'Annecy
Stéphane VALLI	Président de la communauté de communes Faucigny-Glières
Pierre-Jean CRASTES	Président de la communauté de communes du Genevois
Loïc HERVE	Président de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes
Christian ANSELME	Président de la communauté de communes du Pays de Fillière
Bruno FOREL	Président de la communauté de communes des Quatre Rivières
Antoine DE MENTHON	Président de la communauté de communes de la Tournette
Gilles PILLOUX	Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Seyssel
Joseph DEAGE	Président de la communauté de communes des Collines du Léman

3. Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes : 2 sièges

Serge PITTET	Président du Syndicat intercommunal du Foron et du Risse pour l'élimination des ordures ménagères
Georges MORAND	Président du Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement du bassin de Sallanches

4. Représentants du Conseil général : 4 sièges

Jean-Claude MARTIN	Conseiller général du Canton d'ALBY-SUR-CHERAN
Gaston LACROIX	Conseiller général du Canton d'EVIAN-LES-BAINS
Pierre LOSSERAND	Conseiller général du Canton de FAVERGES
François MOGENET	Conseiller général du Canton de SAMOENS

5. Représentants du Conseil régional : 2 sièges

Jean-Paul MOILLE	Conseiller régional
Jeannie TREMBLAY	Conseillère régional

ARTICLE 2 : Dans l'hypothèse où des sièges deviendraient vacants, il sera pourvu, dans chaque collège, à leur remplacement dans l'ordre du tableau suivant :

1. Représentants des communes :

- *Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Guylaine ALLANTAZ	Maire-adjoint d'ANNECY-LE-VIEUX
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Annabel ANDRE-LAURENT	Maire-adjoint d'ANNECY

- *Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants – hors les cinq communes les plus peuplées) :*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Pierre BIBOLLET	Maire de THONES
Gabriel DOUBLET	Maire de SAINT-CERGUES
Jean-François CICLET	Maire de REIGNIER-ESERY
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Michèle AMOUDRUZ	Maire de VETRAZ-MONTHOUX

- *Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (moins de 2621 habitants) :*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Christian HEISON	Maire de MOYE
Sylviane NOVEL	Maire de NANCY-SUR-CLUSES
Régine REMILLON	Maire d'ARBUSIGNY
Alain CHAMOSSET	Maire de CONTAMINE-SARZIN
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Alain BOSSON	Maire d'ETREMBIERES

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Louis FAVRE	Président de la communauté de communes Arve et Salève
Gérard FOURNIER-BIDOZ	Présidente de la communauté de communes des Vallées de Thônes
François DAVIET	Président de la communauté de communes Fier et Usse
Michel COUTIN	Président de la communauté de communes du Pays de Faverges

Stéphane BOUVET	Président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre
Bruni PENASA	Président de la communauté de communes du Val des Usse
Pierre BRUYERE	Vice-président de la communauté de l'agglomération d'Annecy
René DESILLE	Vice-président de la communauté de l'agglomération d'Annecy
Jean-Pierre MERMIN	Vice-président de la communauté de communes Faucigny-Glières

3. Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

Yves LAURAT	Président du syndicat intercommunal à vocation unique du Haut-Giffre
-------------	--

4. Représentants du Conseil général :

Christian MONTEIL	Conseiller général du Canton de Seyssel
Antoine VIELLIARD	Conseiller général du Canton de Saint-Julien-en-Genevois

5. Représentants du Conseil régional :

Claire DONZEL	Conseillère régionale
---------------	-----------------------

ARTICLE 3: L'arrêté préfectoral n°2011104-0007 du 14 avril 2011 fixant la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est abrogé.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le préfet
**La directrice de cabinet,
chargée de la suppléance
du secrétaire général**



Anne Coste de Champeron

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle